



Union des UTL de la Région Centre – Val de Loire

Règlement intérieur modifié le 26 mars 2021

Circulation de l'information :

- L'adresse statutaire de l'Association est fixée à Orléans :
Université du Temps Libre d'Orléans
Bâtiment Michel Royer - B.P.6759
1 rue de Chartres
45067 ORLEANS Cedex 2

- Constitution du bureau :
 - Présidente : Chantal Proust

 - Vice-présidents :
Claude BOURSEGUIN

Michel FOUSSIER

 - Secrétaire : Monique FALLEAU

 - Trésorier : Michel CHARRON

 - Trésorière adjointe : Michelle LAILLET

 - Secrétaire adjoint : Germain BEANCOURT

Il est tenu un annuaire sur le site de l'UUTLRC des différents Centres adhérents de L'UUTLRC.
Sa mise à jour annuelle est assurée par le secrétariat.

Organisation des réunions régionales :

L'Assemblée générale ordinaire se déroule dans le courant du premier semestre de chaque année civile.

La désignation des délégués de chaque association à l'Assemblée générale est assurée par les Conseils d'administration respectifs. Pour chaque délégué titulaire il conviendra de désigner un suppléant.

Les modifications dans les représentations seront signalées au secrétariat de l'UUTLRC dans les délais les plus courts.

Tout membre élu au Conseil d'administration de l'UUTLRC le reste jusqu'à la fin de son mandat sauf s'il démissionne.

Le Conseil d'administration et le bureau peuvent s'adjoindre le concours de personnes compétentes dans l'exécution de tâches spécifiques.

L'UTL qui accueillera une réunion régionale se chargera de l'organisation matérielle (accueil, restauration) en accord avec le bureau de l'UUTLRC.

En fonction des thèmes de travail abordés lors des réunions régionales et en fonction de la disponibilité de places, l'assemblée pourra être ouverte, à titre(s) informatif et/ou consultatif, à tout adhérent d'une UTL intéressé par le sujet. Cependant, les frais de déplacement et de repas inhérents, ne seront pas pris en charge par l'UUTLRC.

Gestion financière :

Le montant de la cotisation annuelle est établi à partir du taux fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre des adhérents inscrits dans chaque UTL au 31 décembre précédent.

L'appel à cotisation est fait en début d'année civile par le Trésorier.